

Au DOMAINE de la CANARDIERE

Règlement de la PECHE sur le DOMAINE de la CANARDIERE

- Toute personne pénétrant sur le domaine doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile.
- Il est impératif de ne pas dépasser la vitesse maximale de 10 km/h
- Le silence est la règle d'or du domaine et doit être respecté.
- Seuls les invités déclarés à la direction sont admis sur le domaine.

Les accompagnants ne prennent part en aucun cas à l'activité de pêche, il leur est toléré l'aide à l'épuisage des poissons. Toute personne transgressant cette règle devra s'acquitter du tarif pêcheur.

- Les enfants doivent être sous l'étroite surveillance de l'adulte qui les accompagne.
- Les chiens sont tolérés, doivent être tenus en laisse et leurs excréments ramassés.
- La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration du matériel.
- Les postes doivent impérativement rester propres de tous détritrus à votre départ (notamment ne pas laisser de capsules de cannette, verre, plastique ou fil de pêche).
- Les feux au sol et baignade sont interdits. Les barbecues hors sol sont autorisés.
- Il est interdit de couper, casser ou saccager les branches des arbres, buissons ou arbustes.

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Règlement Pêche au COUP

- 1° Tout poste de pêche avec des cannes en action de pêche doit avoir au moins un pêcheur présent.
- 2° Les hameçons inférieurs au n°10 sont interdits
- 3° Seules les bourriches Nylon sont autorisées. Les lignes sont obligatoirement équipées d'un flotteur. L'amorçage doit rester raisonnable et il est interdit à la pomme de terre.
- 4° Permis de pêche obligatoire.

Règlement Pêche de la CARPE « no kill uniquement »

- 1° Chaque pêcheur pourra utiliser une batterie de 4 cannes et devra pêcher en face de son poste.
- 2° L'amorçage est limité à 2 kg, et interdit à la pomme de terre
- 3° Tout poisson devra être remis à l'eau sans délai, à l'endroit même de sa capture et ne jamais être déposé à même le sol.
- 4° Le pêcheur devra utiliser : tapis de réception matelassé et mouillé, épuisette de carviste.
- 5° Il est strictement interdit : de dépasser sa zone de pêche, d'éclairer longuement l'eau avec des lampes longues portées.
- 6° Permis de pêche obligatoire.

Règlement Pêche aux CARNASSIERS

- 1° Chaque pêcheur pourra utiliser 2 cannes à lancer. Vif autorisé, Pêche à la cueillere autorisée.
- 2° Tapis de réception et épuisette adéquates obligatoires.
- 3° Permis de pêche obligatoire. Brochet taille 60 cm minimum, Sandre taille 50 cm minimum.

Le non respect du règlement entraînera une exclusion immédiate.

Toute réservation annulée ou un départ avant la fin du séjour n'occasionne aucun remboursement.